

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-054

R-3708-2009

11 mai 2010

PRÉSENTS :

Michel Hardy
Louise Pelletier
Lise Duquette
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Approbation du texte des *Conditions de service d'électricité*

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

[1] Le 30 mars 2010, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2010-035 par laquelle, notamment, elle modifie, à compter du 1^{er} avril 2010, les tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et fixe l'entrée en vigueur à cette date de modifications aux versions française et anglaise du texte des *Tarifs et conditions du Distributeur* et du texte des *Conditions de service d'électricité*.

[2] Dans cette décision, la Régie demande également au Distributeur de déposer, pour approbation par la Régie, une mise à jour de ces textes, dans leurs versions française et anglaise, et ce, au plus tard le 29 avril 2010.

[3] Le 8 avril 2010, la Régie approuve le texte des *Tarifs et conditions du Distributeur*, dans ses versions française et anglaise¹.

[4] Le 27 avril 2010, le Distributeur dépose la version finale du texte des *Conditions de service d'électricité*, dans ses versions française et anglaise et dans son format pour impression, soit les pièces B-39, HQD-16, documents 2.1 et 2.2. Le 6 mai 2010, il dépose une version révisée de la pièce B-39, HQD-16, document 2.2 corrigeant les articles 9.2 et 12.6².

[5] La Régie a pris connaissance de la mise à jour des versions française et anglaise du texte des *Conditions de service d'électricité*, présentées aux pièces B-39, HQD-16, document 2.1 et B-40, HQD-16, document 2.2.

[6] La Régie note que le Distributeur a intégré en un seul alinéa les deux alinéas que comportait antérieurement le paragraphe 8 de l'article 11.5 de la version française du texte³ et qu'en conséquence, il n'a pas intégré à la version anglaise du texte la modification ordonnée par la décision D-2010-035 concernant ce paragraphe. La Régie juge acceptable ce traitement alternatif apporté par le Distributeur.

[7] Le texte des *Conditions de service d'électricité*, dans ses versions française et anglaise, est par ailleurs conforme aux instructions données par la Régie dans ses décisions D-2010-022 et D-2010-035. **En conséquence, la Régie approuve le texte des *Conditions de service d'électricité*, dans ses versions française et anglaise telles que présentées aux pièces B-39, HQD-16, document 2.1 et B-40, HQD-16, document 2.2.**

¹ Décision D-2010-038.

² Pièce B-40, HQD-16, document 2.2.

³ Pièce B-37-HQD-15, document 3.

[8] **Pour ces motifs,**

[9] **Considérant** la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁴, notamment l'article 48;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE le texte des *Conditions de service d'électricité*, dans ses versions française et anglaise telles que présentées aux pièces B-39, HQD-16, document 2.1 et B-40, HQD-16, document 2.2.

Michel Hardy
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

⁴ L.R.Q., c. R-6.01.

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Myriam Pellerin;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIÉ/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin et M^e Pierre Legault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.